



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

PV-03-20102022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 20 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Prin-Deyrançon se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa Présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2022,

Date d'affichage de la convocation : 05 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 12

Étaient présents : Olivier D'ARAUJO, Claudette CORNU, Anne CLERE, Katia CADIOT, Eric BIROCHEAU, Stéphane BOUSSEREAU, Terry BOULAY, Régis JOUIN, Nicolas MORIN.

Absents ayant donné pouvoir : Claude HAMAIDE à Olivier D'ARAUJO, Xavier JARRY à Claudette CORNU, Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD à Stéphane BOUSSEREAU,

Absentes : Corinne MORIN et Laurence MORIN,

**ORDRE DU JOUR** :

1. ADMINISTRATIF-MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ADOPTION DE MESURES NÉCESSAIRES À LA SURVIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES
2. ADMINISTRATIF-ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DES DEUX-SÈVRES-GROUPEMENT DES COMMUNES DU MARAIS-AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FORMATION PSC1
3. PERSONNEL-CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION-MISE EN CONCURRENCE
4. CENTRE RÉGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES CRER-PRIORISATION DES TRAVAUX SUITE À LA PRÉSENTATION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT À LA MAITRISE DE L'ENERGIE DES COLLECTIVITES
5. SALLE DES FÊTES-MODIFICATION DU RÈGLEMENT
6. FINANCES-TARIFS SALLE DES FÊTES
7. FINANCES-DÉCISION MODIFICATIVE N°2
8. URBANISME-PLUI d – PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA) Déplacements
9. C.A.N.-PROGRAMME DE L'HABITAT 2022-2027-POINT SUR L'AVANCEMENT
10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane BOUSSEREAU a été élu secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur Olivier D'ARAJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Olivier D'ARAJO informe les membres du conseil municipal que le point n°6 concernant les finances est reporté et demande à l'assemblée de mettre deux points supplémentaires concernant la désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours et l'autorisation de signer la convention pour la campagne de stérilisation des chats avec l'association « Pas de chat sans toit ».

Le conseil n'omet aucune objection, il est ensuite procédé à l'examen des rapports figurants à l'ordre du jour,

### **I: ADMINISTRATIF-MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ADOPTION DE MESURES NÉCESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

**Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Prin-Deyrançon, à l'unanimité des membres présents à l'occasion de son conseil municipal de ce jeudi 20 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :**

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SI-VOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

**Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.**

## **II: ADMINISTRATIF-ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DES DEUX-SÈVRES-GROUPEMENT DES COMMUNES DU MARAIS-AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FORMATION PSC1**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le groupement de communes du Marais, comprenant les communes de Sansais, d'Arçais, de Saint-Hilaire-la-Palud, de Saint Georges de Rex, de Prin-Deyrançon, du Bourdet, de Coulon et du Vanneau-Irleau, souhaite adhérer avec l'association de Protection Civile des Deux-Sèvres de Niort pour soumettre des formations PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) à destination des habitants.

L'association propose la formation au service grand public pour un montant de 50 euros. Et, dans le cadre de la convention la commune financerait à hauteur de 30 euros par candidat, les 20 euros restants à la charge du candidat.

Après en avoir délibéré, .

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le maire à signer la convention avec l'association de Protection Civile des Deux-Sèvres et tout autre document se rapportant à ce dossier.
- Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 de la section de fonctionnement.

## **III: PERSONNEL-CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION-MISE EN CONCURRENCE**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose au conseil municipal :

- L'opportunité pour la commune de Prin-Deyrançon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux,
- Que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1° agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès,

CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),

incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique),

longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

2° titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet,

maladie professionnelle),

maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant),

maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

\* La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\* Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

#### **IV : CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES CRER – PRIORISATION DES TRAVAUX SUITE À LA PRÉSENTATION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT À LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE DES COLLECTIVITÉS**

A la suite, de la présentation de Monsieur Pinaud du CRER, les membres du conseil municipal précisent les travaux à prévoir concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux comme suit :

##### **MAIRIE – SALLES DE CLASSE**

Complément isolation des combles

Plafonds phoniques isolés (classes)

Éclairage LED (classes)

Têtes thermostatiques sur radiateurs

Préparateur ECS neuf pour école 50l

Programmation ballon ECS école

Arrêt VMC + Ballon durant vacances

##### **SALLE ARTS PLASTIQUES – BIBLIOTHÈQUE**

Têtes thermostatiques sur radiateurs

Chronorupteur ballon ECS  
Arrêt VMC + Ballon durant vacances

### **CANTINE SCOLAIRE**

Film solaire  
Ballon ECS neuf  
Programmation ballon ECS  
Arrêt VMC + Ballon durant vacances

### **PRÉFABRIQUÉ**

Optimisation programmation chauffage

### **SALLE DES FÊTES**

Optimisation GTC  
Mise à l'arrêt des installations si aucun besoin  
Pilotage ECS via GTC

Optimisation puissance souscrite à 36KVA

## **V : SALLE DES FÊTES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Depuis 2019 la salle des fêtes est proposée à la location pour les Prinois, les habitants extérieurs, associations et professionnel ;

Afin d'améliorer la gestion de la salle, il est proposé au conseil municipal un règlement du bâtiment plus adapté à la gestion quotidienne, un état des lieux simplifié,  
Aussi, le maire propose d'augmenter les tarifs au 01 janvier 2023 afin d'anticiper la hausse des énergies.

Le maire donne lecture des trois documents proposés,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- \*Le règlement intérieur de la Salle des fêtes de Prin-Deyrançon
- \*L'état des lieux de la Salle des fêtes de Prin-Deyrançon
- \*Les tarifs concernant la location de la Grande Salle des fêtes, du hall, et du parc de Dey.

**REGLEMENT INTERIEUR D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES  
DE LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON**

**56 Grande rue**

**(Associations, particuliers, professionnels)**

**Occupations occasionnelles**

**Préambule :**

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La municipalité gère la salle des fêtes et reste prioritaire sur son utilisation, la location à des tiers n'étant que subsidiaire. Le tarif des locations est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux.**

**Article 1 - Bénéficiaires :**

Dans le texte qui suit, le terme « bénéficiaire » désigne l'association, le particulier ou le professionnel qui bénéficie d'une location occasionnelle.

**Les associations et professionnels** : peuvent utiliser la salle des fêtes de façon ponctuelle dans le cadre de manifestation et s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations de particuliers. La location se fera sous la responsabilité du signataire.

**Les particuliers** : La salle des fêtes est louée pour des réunions à caractère familial ou amical. La location génère un contrat de location et le paiement d'une redevance.

Toute sous-location est strictement interdite.

**Article 2 - Conditions financières :**

En cas de désistement, le bénéficiaire est tenu d'informer, par écrit la commune de Prin-Deyrançon **au moins 3 semaines avant la date d'occupation prévue.**

En cas de désistement **le paiement sera dû à la commune**, sauf dans les cas suivants :

- décès du bénéficiaire, d'un ascendant ou d'un descendant direct du bénéficiaire (fournir acte de décès + pièce faisant apparaître le lien de parenté)
- chômage ou licenciement (fournir justificatif),
- maladie grave / hospitalisation (fournir un certificat médical / certificat d'hospitalisation).

### Article 3 - Assurances :

Le bénéficiaire doit contracter une assurance couvrant ses biens propres qu'il apporte dans les locaux, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Par ailleurs, la commune de Prin-Deyrançon ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vol ou accidents concernant les effets ou objets laissés dans les locaux ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules ou effets personnels à l'extérieur du bâtiment. La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'accident matériel et/ou corporel.

### Article 4 – nettoyage et rangement :

**Le nettoyage de la salle des fêtes et de ses annexes ou dépendances, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire.**

- **Les tables et chaises** devront être nettoyées et remises suivant le plan de rangement fourni ; les soulever pour **NE PAS LES FAIRE GLISSER SUR LE PARQUET !**
- **Cuisine, WC, lavabos, électroménager** : doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.
- **La salle** : le bénéficiaire devra procéder au nettoyage de la salle avec du matériel mis à sa disposition. En cas de tâches sur le parquet, essuyer simplement avec du sopalin : **NE PAS PASSER LA SERPILLERE.**
- **Les abords** : le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc.) ; le sol en béton extérieur devra être également propre (boues).
- **Poubelles** : **Le bénéficiaire devra trier ses déchets, les mettre dans des sacs fermés et les déposer dans les containers situés à proximité de la salle des fêtes.**

**Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, le constat sera notifié dans l'état des lieux de sortie et la commune de Prin Deyrançon pourra faire procéder à un nettoyage au frais du bénéficiaire.**

**Une facture détaillée sera transmise au bénéficiaire pour paiement. Il en sera de même pour tout matériel détérioré.**

### Article 5 - Conditions d'utilisation :

- **La responsabilité du bénéficiaire** : pendant la location, la présence du bénéficiaire dans les locaux est obligatoire. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. Le bénéficiaire se doit de respecter l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée. Le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon se réserve le droit de ne pas ou de ne plus louer la salle des fêtes au bénéficiaire qui refuse d'appliquer ces mesures ou qui ne les a pas appliquées.



- Les issues de secours doivent être dégagées en permanence, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation,

- les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), les issues de sécurité doivent rester visibles,

- les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ne doivent pas être modifiées. Il en va de même pour les installations électriques qui ne doivent pas être surchargées.

**- utilisation de la sono : au-delà de 102 décibels, la musique sera stoppée automatiquement.**

**- aucun matériel de cuisson ne devra être apporté dans les locaux (four, barbecue, bouteille de gaz, friteuse, plancha, réchaud, plaque de cuisson, ...). L'utilisation de barbecues, la réalisation de méchouis, ... aux abords de la salle des fêtes feront l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie un mois avant la manifestation afin que la demande puisse être étudiée. Une réponse de la Mairie sera formulée par écrit auprès du bénéficiaire,**

**- le bénéficiaire devra conserver les clés du bâtiment et ne pas les remettre à un tiers. Il devra s'assurer que le placard électrique, le local de ménage ainsi que le local de rangement du mobilier restent fermés durant la manifestation.**

**-Décoration de la salle :** L'utilisation de punaises, d'adhésifs, d'agrafes, de clous, de crochets, de pointes, de gomme, ainsi que tout élément pouvant provoquer une dégradation à la fois des locaux et du mobilier sont prohibés.

Il est interdit d'accrocher des éléments sur les tubes de chauffage et leurs suspentes, pour éviter un risque d'effondrement. **Des crochets ont été mis en place à cet effet.**

### **Il est interdit :**

- de venir avec des animaux,

- d'utiliser des produits psychotropes ou stupéfiants ...

- de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux,

- d'introduire dans les locaux tout produit pyrotechnique (pétards, feux d'artifice, fumigènes, fusées, etc.).

Pour toute utilisation de ce type de matériel aux abords de la salle des fêtes, le bénéficiaire devra faire une demande écrite auprès de la Mairie un mois avant la manifestation afin que la demande puisse être étudiée. Une réponse de la Mairie sera formulée par écrit auprès du bénéficiaire,

- de déposer ou d'utiliser des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,

De plus le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le (ou les) parking(s). Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices ...).

Il est, en outre rappelé que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, la salle des fêtes ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation de vente auprès de la Mairie de Prin-Deyrançon sous un délai d'un mois et effectue les déclarations réglementaires.

**La fermeture des lieux :** avant de quitter les lieux, le bénéficiaire procède à un contrôle de la salle, de ses abords, et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes ainsi que les issues de secours et les robinetteries fermées.

**L'état des lieux (entrant et sortant) et les clés :** l'état des lieux avant location sera effectué avec le bénéficiaire et un représentant de la Mairie.

Un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

**En cas de perte des clés, il sera facturé le changement des barillets de l'ensemble de la salle des fêtes, ainsi que les jeux de clés pour l'ensemble des locaux.**

**Les autres obligations :** s'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte directement de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites, etc.

#### **Article 6 - Conditions d'annulation :**

La commune de Prin-Deyrançon se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans indemnité ou pourra bénéficier d'un report de location, selon les disponibilités de la salle des fêtes.

**NB : En cas d'inobservation du présent règlement, le conseil municipal se réserve le droit de ne plus louer la salle au bénéficiaire fautif.**

#### **Article 7 – En cas d'accidents ou de sinistre :**

**En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :**

- **prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,**
- **assurer la sécurité des personnes,**
- **ouvrir les portes de secours,**
- **alerter les :**

**Pompiers (18)**

**SAMU (15 ou 112)**

**Gendarmerie (17)**

**Centre antipoison (05-56-96-40-80)**

- **alerter les élus responsables.**



**Un défibrillateur est à disposition à l'extérieur de la salle des fêtes.**

Je soussigné(e).....,

bénéficiaire de la salle des fêtes de Prin-Deyrançon, reconnais avoir pris connaissance du présent règlement.

A Prin-Deyrançon, le .....

(Signature du bénéficiaire)

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal de Prin-Deyrançon en date du 01/01/2023.

Le Maire,

Olivier D'ARAUJO

## VI : FINANCES – TARIFS SALLE DES FÊTES –

<b>Tarifs Salle des Fêtes "<i>Grande Salle</i>" et "<i>hall</i>" (complète) à compter du 1er Janvier 2023</b>		
<i>Nombre de personnes maximum : 190 assises - 275 debout</i>		
<u>Location week-end</u>  <i>du vendredi soir à 16h30 au lundi 14h30</i>	<b>Habitants de la Commune et associations pri-noises</b>	<b>Particuliers et associations hors Commune, Professionnels</b>
Salle + hall (y compris chauffage )	385 €	630 €
journée supplémentaire accolée au week-end	195 €	315 €
<u>Location à la journée (<i>hors week-end</i>)</u>	<b>Habitants de la commune et associations pri-noises</b>	<b>Particuliers hors Commune, associations et professionnels</b>
Salle + hall (y compris chauffage )	230 €	410 €
<b>Options</b>		
Cuisine	50 €	50 €
Vaisselle : forfait	40 €	40 €
Toute vaisselle cassée :      2 € l'unité		
Sono + vidéoprojecteur	50 €	50 €

**Tarifs Salle des Fêtes "Hall" (hors week-end) à compter du 1er Janvier 2023**

Nombre de personnes maximum : 25

hall (y compris chauffage )	<b>Habitants de la Commune et associations prinoises</b>	<b>Particuliers et associations hors Commune, Professionnels</b>
	110 €	165 €

**Tarif location "extérieur", uniquement le parc de l'église de Dey à compter du 1er janvier 2023**

60 euros la journée

**Gratuit pour :**

- Les Scolaires, APE (Associations des Parents d'élèves)  
 Les Associations Prinoises pour les réunions de La Chasse, du Foyer Rural, et de la Danse à Teurtout, Comité d'Animation de la Courance (CAC)

**Participation financière annuelle pour les associations conventionnées de 110 euros :**

Padmasana, la Gym volontaire de Mauzé sur le Mignon

## **VII : URBANISME – PLUI d – PROGRAMME D’ORIENTATIONS ET D’ACTIONS (POA) Déplacements**

Le plan d’actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.

Pour le volet déplacement de la commune, deux axes ont été identifiés par le schéma directeur cyclable.

Un axe Prin-Deyrançon / Le Bourdet et un axe Prin-Deyrançon / Mauzé.

**Prin-Deyrançon / Le Bourdet** : les élus des deux communes souhaitent une action moins lourde sur la D169 que celle proposée initialement, pour se diriger vers une CVCB (chaucidou). L’agence technique territoriale du niortais ne souhaite pas ce type d’aménagement sur cette voie, ce qui correspond à l’analyse initiale des services de la CAN : un aménagement en site propre est ici nécessaire au regard du trafic et de la configuration des lieux. M. le Maire présente également la difficulté liée à la zone marécageuse à l’arrivée dans Le Bourdet qui peut complexifier un aménagement en site propre.

Les deux communes ont alors travaillé ensemble à un itinéraire alternatif qui permettrait de rejoindre les deux bourgs par des chemins communaux existants et moyennant quelques négociations foncières (servitude de passage et/ou acquisitions sur certaines sections). Des créations nouvelles sont également à envisager tout comme la mise en place d’une passerelle. Le conseil valide ce tracé comme étant l’itinéraire principal, la solution lourde étant abandonnée car trop chère et complexe.

### **Prin-Deyrançon / Mauzé-sur-le-Mignon :**

La proposition de la CAN pour relier les deux communes, nécessiterait de nombreuses acquisitions foncières le long de la voie SNCF afin de rejoindre le chemin de Demeter. Cette solution trop chère et complexe est abandonnée par le conseil.

Une commission municipale a travaillé à un nouvel itinéraire qui n’avait pas encore été identifié par les services de la CAN et qui vise à relier Mauzé-sur-le-Mignon par la zone d’activités économiques le long de la N11.

Une action du type « circulation interdite sauf cyclistes, engins agricoles et riverains » pourrait être envisagée, en qualifiant ainsi la voie de « voie verte ». De la reprise de revêtement est à envisager, certaines sections sont à créer et des acquisitions foncières et/ou négociations de servitude de passage sont également à entreprendre.

Un point d’attention spécifique sera porté sur le pont au-dessus de la voie ferrée à la sortie du bourg de Prin-Deyrançon. La réutilisation des trottoirs pourrait être envisagée (à confirmer en phase opérationnelle par le CD79).

## **VIII : C.A.N. – PROGRAMME DE L’HABITAT 2022-2027-POINT SUR L’AVANCEMENT QUESTIONS DIVERSES**

Le programme de l’habitat (PLH) pour la commune est finalisé avec un potentiel de 15 habitations nouvelles dans les zones d’extension de la commune. Il correspond aux besoins actuels de 3 nouveaux habitats par an.

## **IX : ADMINISTRATIF– DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précisée par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le « conseiller municipal correspondant incendie et secours » a été créé.

Le « correspondant incendie et secours », interlocuteur privilégié du SDIS, peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation, des habitants de notre commune, aux risques majeurs e aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de notre commune ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de notre commune.

Il lui appartient d'informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents proclame élu :

Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD –Adjoint

## **X : FINANCES-ADHÉSION À L'ASSOCIATION PAS DE CHAT SANS TOIT**

Annule et remplace la DCM-28-16092021

Le Maire informe le conseil municipal que ces derniers mois, la prolifération de chats sur la commune devient un souci auprès de la population.

Afin que ces animaux soient traités au mieux, je vous propose que la commune adhère avec l'Association PAS DE CHAT SANS TOIT, dont le siège se trouve sur notre commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

\* donne son accord pour conventionner avec l'association PAS DE CHAT SANS TOIT qui se charge des frais de stérilisation des chats sur la commune

\* autorise le Maire à signer la convention

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6288 autres services extérieurs.

-Décide de régler directement les frais de vétérinaires concernant les frais d'identification de l'animal abandonné par les propriétaires.

## **XI: QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Régis JOUIN informe que les gênes dues aux arbres rue de la cour sont réglées. Monsieur Terry BOULAY demande que le tirage des mottes ne se fassent plus en janvier, et que cela reste comme la période COVID, cependant les personnes décédées doivent sortir des ayants droit et cela change quand même la répartition !

Monsieur BOULAY trouve qu'il y a de plus en plus de chiens errants sur la commune, il demande une réflexion pour que les propriétaires soient sanctionnés par une amende.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Fait à Prin-Deyrançon, le 20 octobre 2022

Le Maire,  
O.D'ARAUJO.

le secrétaire  
S. BOUSSEREAU